

Nous aimerions beaucoup voir la mise en pratique des points suivants:

1. L'établissement d'un taux de pension plus élevé et la sauvegarde d'une inspection annuelle et d'une revision de chaque cas.

2. La disparition de la distinction indiquée par les mots "au feu" et "en service actif." Lorsqu'un homme devient complètement invalide alors qu'il est "en service actif," nous sommes d'avis que le pays devrait en prendre soin en se basant sur un seul taux, qu'il ait été "au camp d'entraînement", "dans l'accomplissement de ses devoirs", ou "en présence de l'ennemi" lorsqu'il a été rendu invalide. Une médaille de "service au feu" pourrait indiquer toutes les distinctions que l'on croirait nécessaires d'indiquer.

3. Nous croyons aussi que, lorsque nécessité il y a, par suite de l'enrôlement, et lorsque l'on peut établir une dépendance partielle du soldat mort, une gratification "de faveur"—non pas une pension, peut être accordée aux mères (non aux veuves) et à toutes les autres personnes qui en dépendent (sœurs, pères, tantes, etc.) en faveur de qui aucune mesure n'est faite dans la Loi des pensions, Nous avons soumis ces cas à la considération du comité sous l'autorisation de l'article 647 (ancien article 597), mais les demandes ont été refusées. Le même sort a été réservé au cas d'une mère et de trois enfants, cas où nous avons prouvé l'absolue dépendance. Le refus a été basé sur le fait que le soldat n'était pas marié à la femme. Dix années de vie domestique respectable, et les certificats de naissance des enfants—de même que l'histoire d'une première femme empêchant la célébration du mariage—n'ont pas été jugés suffisants pour permettre de faire une réclamation.

Une Loi des pensions raisonnable et généreuse non seulement aiderait le recrutement, mais, à condition d'être bien et sagement appliquée, serait aussi préférable au point de vue de la seule économie nationale—à une loi insuffisante qui met des citoyens respectables et des patriotes convaincus dans l'obligation de se trouver à charge des fonds de charité locaux et par conséquent forme une race d'indigents dont le pays doit prendre soin—les individus et les organisations privées devant payer tous les frais que le gouvernement ne paie pas, et faisant disparaître nécessairement chez ces personnes l'indépendance et le respect personnel.

Vous priant de croire à tous nos vœux de succès dans le travail important que fait votre comité, je suis,

Votre bien dévouée,

HELEN R. Y. REID,
Présidente de la succursale auxiliaire, P.M.D.D.

(Documents inclus.)